

2026/09/18/02

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

OPTION POUR L'ASSUJETISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 256, 260 A et 260 B ;

VU le débit du budget annexe M49 du service Assainissement ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 260 A du Code général des impôts, les communes peuvent opter pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour leurs services d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que cette option permet de récupérer la TVA grevant les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées pour ce service ;

CONSIDÉRANT l'intérêt financier de cette mesure pour la gestion du budget annexe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée, avec 15 voix POUR, 0 voix ABSTENTION, 0 voix CONTRE,

DÉCIDE d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) des opérations réalisées par le service Assainissement, géré sous forme de budget annexe (M49).

- **FIXE** la date d'effet de cette option au 18 septembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision au Service des Impôts des Entreprises (SIE) compétent et à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

A Le Croisty, le 18 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



GRY René.

La secrétaire de séance,

LE CORRE Sophie.